

L'ESCROQUERIE : CE QUE DIT LA LOI

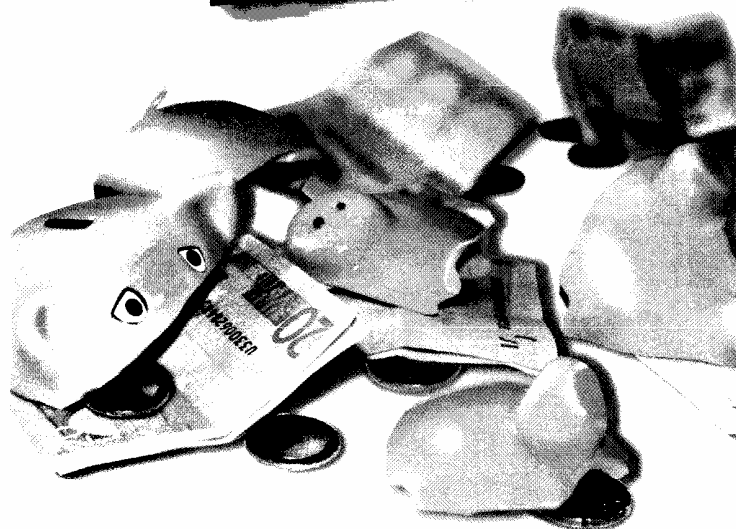
Extraits

Article L313-1 du Code Pénal

«L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».



**ESCROQUERIES
N'EN PAYEZ PAS
LE PRIX**



Si vous êtes victime, portez plainte

**Si vous êtes victime d'une escroquerie,
déposez plainte au commissariat ou à la
gendarmerie la plus proche.**

**Munissez-vous de tous les renseignements
en votre possession :**

- références du ou des transferts d'argent effectués,
- références de la ou des personnes contactées : adresse de messagerie ou postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels/ courriers échangés...
- tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL**

**POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr**

**INFO ESCROQUERIES
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL**

**POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr**